



AN 2026
26-014

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE**

L'an deux mille VINGT-SIX, le 27 mars à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par le Maire sortant, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence, à partir de 20h42, de Madame Virginie MEUNIER, Maire d'Aubergenville

Présents :

Mme Virginie MEUNIER, M. Mario MANCUSO, Mme Fabienne PAULIN, M. Dimitri MENDY, Mme Laurence DENAND, M. Carlos SOARES, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Hervé RIOU, Mme Anaïs MASIDI, M. Mohamed ZERKOUN, Mme Valérie MASSICOT, M. Ali HADIK, M. Lionel LECLER, Mme Lauren FERREIRA DOS SANTOS, M. Gilles LÉCOLE, Mme Sophie PRIMAS, M. Jérémy LEFEBVRE, Mme Élodie MACHADO, M. Dominique SMITTARELLO, Mme Mathilde BLACHE-MINDET, M. Mougwana AHMADA DJAE, Mme Claudine ARNOUD, M. Grégory BRACCIALE, Mme Sophie DELAISSE, M. Joël DANIEL, M. Thierry MONTANGERAND, Mme Isabelle CHALMANDRIER, M. Jean-Yves SAUVÉ, Mme Sandrine ZELLER-BAS, M. Guillaume BASSET, Mme Marie-France PLANCHON, M. Philippe DEFOSSE-HORRIDGE

Absents ayant donné procuration :

Mme Nathalie COLAS, procuration à Fabienne PAULIN

M. Ali HADIK est élu secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

23/03/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	32
Votants	33

DATE D'AFFICHAGE :

23/03/2026

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.333-1 et L.333-11 et R.333-1 à R.333-15,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217800291-20260327-DEL26_014-D

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

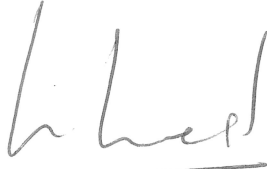
Considérant le besoin de disposer de collaborateur de cabinet pour assister l'autorité territoriale dans la conduite des projets de la collectivité,

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (26 Voix Pour, 7 Abstentions : T. MONTANGERAND - I. CHALMANDRIER - Jean-Yves SAUVÉ - Sandrine ZELLER-BA - Guillaume BASSET - Marie-France PLANCHON - Philippe DEFOSSE-HORRIDGE)

- **ARTICLE 1 : DÉCIDE** de fixer à 1 le nombre de poste de collaborateur de cabinet,
- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le recrutement sur cet emploi,
- **ARTICLE 3 : DÉCIDE** d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre au Maire l'engagement du collaborateur de cabinet dans la limite des plafonds définis par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 de façon à ce que :
 - D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité, occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
 - D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du RIFSEEP institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).
 - En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.
- **ARTICLE 4 : DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours,

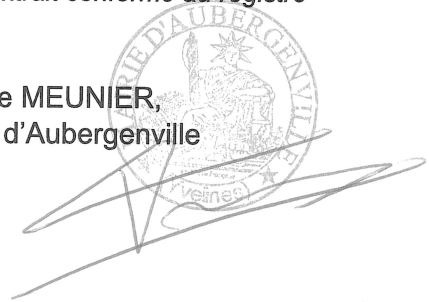
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Ali HADIK,
Secrétaire de séance

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville



AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le 30 mars 2026

Et publié le 30 mars 2026



Virginie MEUNIER,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 31/03/2026

Application agréée Edegalite.com

99_DE-078-217800291-20260327-DEL26_014-D